



CONSEIL DU 14E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 janvier 2025

Le mardi 28 janvier 2025, à 19 h, sous la présidence de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement, les membres du Conseil du 14^e arrondissement de Paris se sont réunis à la Mairie en salle des mariages sur convocation adressée à chacun des conseillers ainsi que l'ordre du jour initial publié le 22 janvier 2025, l'ordre du jour complémentaire publié le 24 janvier 2025 et l'ordre du jour complémentaire numéro 2 publié le 27 janvier 2025 par voie dématérialisée (O.D.S).

Publication des convocations et de l'ordre du jour ont été faites à la même date sur le panneau de la Mairie du 14^e arrondissement prévu à cet effet.

Secrétaire de séance : M. Amine BOUABBAS

Membres présents :

M. Jean-François ALEXANDRE, M. Didier ANTONELLI, Mme Agnès BERTRAND, M. Amine BOUABBAS, Mme Marie-Claire CARRERE-GEE, Mme Catherine CHEVALIER, Mme Stéphanie CLAUX, M. Elliot DE FARAMOND, Mme Marie-Louise DUHALDE, M. Guillaume DURAND, Mme Anissa GHADI, M. Zoubir GHANEM, M. Valentin GUENANEN, M. Thierry LE DEZ, M. Jérôme MARCHAND, Mme Hélène MERMBERG, Mme Sidonie PARISOT, Mme Carine PETIT, Mme Olivia POLSKI, M. Pierre RABADAN, Mme Melody TONOLLI, M. Cédric VILLANI, M. Patrick VIRY.

Excusés ayant donné pouvoir pour les votes :

Mme Célia BLAUEL durant toute la séance,
Mme Julie CABOT, durant toute la séance,
M. Elliot DE FARAMOND à partir du projet de délibération 2025 DDCT 2,
M. Florentin LETISSIER durant toute la séance,
Mme Sinda MATMATI durant toute la séance,
Mme Olivia POLSKI à partir du V14 2025 03
M. Hermano SANCHES RUIVO durant toute la séance.

Dont les mandataires sont respectivement :

M. Thierry LE DEZ,
M. Guillaume DURAND,
M. Amine BOUABBAS,
M. Jérôme MARCHAND,
Mme Sidonie PARISOT,
M. Pierre RABADAN,
Mme Hélène MERMBERG.

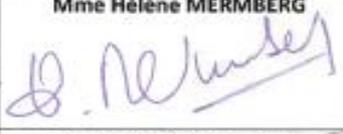
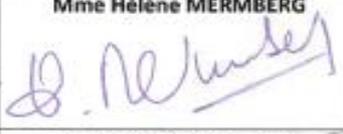
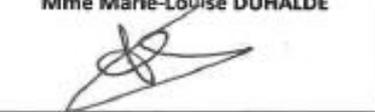
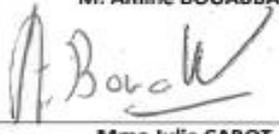
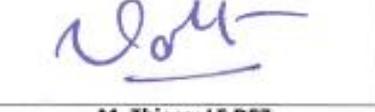
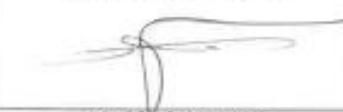
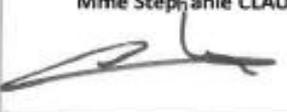
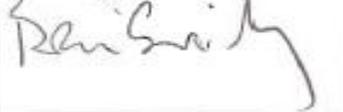
Excusés n'ayant pas donné pouvoir :

M. Jean-François ALEXANDRE à partir du V14 2025 02,
M. Eric AZIERE durant toute la séance,
Mme Marie-Claire CARRERE-GEE à partir du V14 2025 02,
Mme Stéphanie CLAUX à partir du V14 2025 02,
M. Maxime COCHARD durant toute la séance,
Mme Marie-Louise DUHALDE à partir du V14 2025 02,
M. Cédric VILLANI, jusqu'à la Communication IL IIL 2025,
M. Patrick VIRY à partir du V14 2025 02.



CONSEIL DU 14^e arrondissement
Séance du CA. du 28 janvier 2025

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

M. Jean-François ALEXANDRE 	M. Maxime COCHARD 	Mme Sinda MATMATI 
M. Didier ANTONELLI 	M. Elliot DE FARAMOND 	Mme Hélène MERMBERG 
M. Eric AZIERE 	Mme Marie-Louise DUHALDE 	Mme Sidonie PARISOT 
Mme Agnès BERTRAND 	M. Guillaume DURAND 	Mme Carine PETIT 
Mme Cécile BLAUDEL 	Mme Anissa GHAIKI 	Mme Olivia POLSKI 
M. Amine BOUABBAS 	M. Zoubir GHANEM 	M. Pierre RABADAN 
Mme Julie CABOT 	M. Valentin GUENANEN 	M. Hermano SANCHES RUIVO 
Mme Marie-Claire CARRERE-GEE 	M. Thierry LE DEZ 	Mme Mélody TONOLLI 
Mme Catherine CHEVALIER 	M. Florentin LEISSIER 	M. Cédric VILLANI 
Mme Stéphanie CLAUX 	M. Jérôme MARCHAND 	M. Patrick VIRY 



CONSEIL DU 14E ARRONDISSEMENT
Séance du 28 janvier 2025

Ordre du Jour séance du Conseil d'arrondissement du 28 janvier 2025

14 2025 06 Approbation de l'inscription d'un ordre du jour complémentaire par la procédure d'urgence

14 2025 07 Approbation de l'inscription d'un ordre du jour complémentaire numéro 2 par la procédure d'urgence

14 2025 01 Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil d'Arrondissement du 03 décembre 2024

Communication IL IIL 2025

2025 DDCT 39 Communication de la Maire de Paris - Acte 2 de la territorialisation des politiques municipales pour une Ville du quart d'heure

Mme Carine PETIT rapporteure.

14 2025 05 Adoption de la Charte de la Participation Citoyenne du 14e arrondissement

14 2025 04 Modification de la Charte des Conseils de quartier du 14e arrondissement

14 2025 03 Autorisation à Madame la Maire du 14e arrondissement de faire procéder à la désinscription de 3 associations de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e arrondissement (MVAC)

14 2025 02 Autorisation à Madame la Maire du 14e arrondissement de faire procéder à l'inscription de 7 associations à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14e arrondissement (MVAC)

2025 DDCT 30 Subvention d'investissement (100 000€) à l'association "URBANISME ET DEMOCRATIE", lauréate du BPP en 2022 dans le domaine de la promotion de l'interculturalité.

M. Elliot DE FARAMOND rapporteur.

Communication Logement 2025

2025 DU 20 Constitution d'une servitude de passage par ascenseur sur le volume 10 223, 27 rue du Commandant René Mouchotte (14e).

2025 DU 55 Déclassement du domaine public routier d'une emprise au droit des numéros 4 à 18 avenue de la Porte de Vanves (14e) et nécessaire à un projet de bail réel solidaire.

2025 DLH 15 Location de l'immeuble 4-6, rue Boissonade (14e) à la RIVP-bail emphytéotique.

2025 DLH 20 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements sociaux réalisés par ELOGIE-SIEMP

2025 DLH 23 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes d'acquisition-amélioration et de construction de logements sociaux réalisés par la RIVP

2025 DLH 44 Mise en conformité du règlement municipal du changement d'usage à la loi du 19 novembre 2024 et au PLU

2025 DLH 42 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de construction, d'acquisition-amélioration et de rénovation de logements sociaux réalisés par Immobilière 3F

2025 DLH 31 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat

Mme Agnès BERTRAND rapporteure.

2025 DDCT 10 Appel à projets Politique de la Ville - Subventions (16000 euros) à 8 associations pour le financement de 8 projets dans les quartiers populaires parisiens (1ère enveloppe EDL 14)

2025 DDCT 5 Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (473 350 euros pour 28 associations et la réalisation de 64 actions)

--

--



CONSEIL DU 14E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 janvier 2025

2025 DSOL 8 Signature de 31 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions avec les 31 associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris et subventions (5 032 121 euros)

2025 DSOL 9 Signature de 19 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions et 2 conventions annuelles avec les 21 associations gestionnaires d'Espaces de vie sociale parisiens et subventions (976 350 €)

2025 DSOL 4 19 Subventions de fonctionnement pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et 15 associations (686 800€) pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies.

2025 DSOL 13 Subventions de fonctionnement (228 968 euros) à 9 Bagageries Parisiennes au titre de 2025. Conventions.

M. Zoubir GHANEM rapporteur.

2025 DDCT 23 Subventions (100 500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 12 associations.

M. Elliot DE FARAMOND rapporteur.

2025 DDCT 2 Subventions (245 073 €) à 3 associations pour le projet Réseau EIF-FEL 3 au titre de l'intégration

Mme Catherine CHEVALIER rapporteure.

2025 DSOL 5 Signatures de convention. Participations au titre de l'année 2025 aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination), au titre des CLIC.

Mme Hélène MERMBERG rapporteure.

2025 DASCO 1 Collèges publics parisiens -Dotations complémentaires de fonctionnement (99 875 euros), subventions d'équipement (2 328 345 euros) et subventions pour travaux (205 264 euros).

M. Amine BOUABBAS rapporteur.

2025 DGGP 7 Convention de gestion sur le secteur Paul Vaillant Couturier (PVC) et Boulevard Périphérique (BP) à Gentilly

2025 DVD 22 Stationnement de surface - dispositions diverses d'ajustement

M. Guillaume DURAND rapporteur.

2025 DAC 183 Subventions (75.000 euros) à six structures parisiennes en faveur de la pratique artistique amateur adulte et signature de conventions.

2025 DFA 2 Concession de services pour l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité a titre accessoire

Mme Carine PETIT rapporteure.

Vœux

V14 2025 01 Vœu relatif au projet de Carte Scolaire 2025/2026 et aux conditions d'apprentissage et de réussite scolaire dans le 14e arrondissement présenté par Carine Petit, Amine Bouabbas, Valentin Guenanen et les élu.e.s de la majorité municipale

V14 2025 02 Vœu relatif à l'avenir de l'Institut Mutualiste Montsouris présenté par Carine Petit, Hélène Mermberg et l'ensemble des élu.e.s de la majorité municipale

V14 2025 03 Vœu relatif à l'Accélération de la Mise en Accessibilité des Stations des Lignes 13, 4 et 6 présenté par Valentin Guenanen, Guillaume Durand et les élu.e.s de la majorité municipale

V14 2025 04 Vœu relatif au Logement Etudiant présenté par Agnès Bertrand, Anissa Ghaidi, Carine Petit et les élu.e.s de la majorité municipale

V14 2025 05 Vœu relatif à la Vigilance sur la fermeture des Centres de Santé Parisiens présenté par Catherine Chevalier, Hélène Mermberg et les élu.e.s du groupe Paris en Commun, socialistes, communistes et citoyens du 14e arrondissement

**CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT**

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/01

Projet de délibération 14 2025 06 Approbation de l'inscription d'un ordre du jour complémentaire par la procédure d'urgence

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Carine PETIT rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le projet de délibération 14 2025 06

Conseillers présents	27 membres présents
Voix exprimées	27 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	27 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	

--	--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/02

Projet de délibération 14 2025 07 Approbation de l'inscription d'un ordre du jour complémentaire numéro 2 par la procédure d'urgence

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Carine PETIT rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le projet de délibération 14 2025 07.

conseillers présents	27 membres présents
voix exprimées	27 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	27 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	

**CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT**

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/03

Projet de délibération 14 2025 01 Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil d'Arrondissement du 03 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Carine PETIT rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le projet de délibération 14 2025 01

Conseillers présents	27 membres présents
Voix exprimées	27 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	27 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	

--

--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/04

Projet de délibération 14 2025 05 Adoption de la Charte de la Participation Citoyenne du 14e arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Elliot DE FARAMOND rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14e arrondissement

Le conseil du 14e arrondissement

DELIBERE

Article unique: le conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le projet de délibération 14 2025 05

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	23 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	5 (dont 0 procuration)
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/04 (suite)

Charte de la participation citoyenne

Mairie du 14^{ème} Arrondissement

Les grandes parties

1. Éditorial
2. Prologue : Le14e arrondissement, un terreau fertile pour la participation citoyenne
3. Les objectifs et les principes fondamentaux de la Charte
 - a. L'objectif : développer une citoyenneté active
 - b. Les principes fondamentaux
4. Les instances et les dispositifs de la participation citoyenne
 - a. Les instances de Paris 14
 - b. Les dispositifs de la Ville de Paris
5. Adoption de la Charte

--	--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/04 (suite)

Éditorial

La place des citoyens et des citoyennes dans la vie démocratique ne cesse d'évoluer et la Mairie du 14^{ème} travaille jour après jour pour accompagner et encourager la participation des Quatorziennes et des Quatorziens à la vie démocratique locale.

Cette participation citoyenne se fonde sur des valeurs de respect, d'égalité, d'émancipation et de tolérance. Chaque voix compte, quel que soit son origine, son genre, son handicap, son statut socio-économique ou sa croyance. La participation citoyenne doit être également accessible à toutes et tous, garantissant ainsi que les perspectives diverses enrichissent notre débat public et concourent aux politiques municipales, à la poursuite de l'intérêt général et du bien commun.

Les valeurs fondamentales de la participation citoyenne constituent le socle d'une démocratie vivante et dynamique, d'une appropriation et réappropriation des instances publiques par tou.te.s les habitant.e.s et la réaffirmation de la place et la légitimité de chacune et chacun au sein de l'espace public.

Cette participation citoyenne, nous l'avons construite avec vous dans le concret des projets que nous menons en vous consultant, au travers des investissements du budget participatif et avec toutes celles et tous ceux qui sont à pied d'œuvre pour faire vivre les instances de la démocratie locale.

La démocratie est depuis quelques années remise en question : il faudrait agir plus vite, plus fort. La démocratie n'est pas la loi du plus fort. Elle doit au contraire donner la parole à celles et ceux qui ne la prennent pas ou n'osent pas ou plus la prendre.

C'est pourquoi nous nous engageons pour une participation citoyenne qui permette d'agir ensemble, en vous concertant, en vous associant à nos réflexions sur l'avenir de notre arrondissement. La participation citoyenne est aussi un espace pour vos initiatives, vos propositions, au service de l'intérêt général. Cette charte de la Participation citoyenne que nous présentons vient poser le cadre général pour les instances et les dispositifs actuels mais aussi pour les innovations démocratiques qui répondront aux enjeux de demain.

Carine Petit et Elliot de Faramond

Prologue : Le 14^e arrondissement, un terreau fertile pour la participation citoyenne

Le 14^e arrondissement de Paris est engagé, depuis 2001, dans la promotion et la mise en œuvre d'une participation durable et active de ses habitant.e.s à travers des espaces d'échanges et de travail collectifs, des dispositifs de consultation, concertation et co-construction, de soutien aux acteurs associatifs et à l'ensemble des personnes qui souhaitent s'engager. Le dispositif du CICA (Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement), toujours actif dans le 14^e, illustre cette volonté de maintenir un dialogue structuré et régulier entre la Mairie et les associations locales.



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/04 (suite)

Avec plus de 800 associations inscrites à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne, le tissu associatif du 14e est l'un des plus dynamiques de la capitale. Ces associations, actives dans des domaines variés tels que la solidarité, la culture, l'écologie ou encore l'éducation, témoignent de l'énergie collective qui anime notre territoire. La Mairie apporte un soutien concret à ce dynamisme, qu'il s'agisse de moyens financiers, de mise à disposition de salles, de matériel technique ou encore d'un réseau de ressources dédiées au développement associatif.

Cette énergie se reflète également dans des réalisations emblématiques portées par l'engagement citoyen. Le Budget Participatif a vu naître des projets phares tels que la végétalisation de rues, la création d'espaces publics conviviaux et l'amélioration des infrastructures pour les jeunes et les aînés. Les Conseils de Quartier ont contribué à des initiatives fortes, comme le Réveillon Solidaire, la fresque sur la place Jacques Demy, et ont aussi joué un rôle central dans l'animation de réseaux de solidarité pendant la crise du Covid-19. Les tiers-lieux, tels que Les Grands Voisins ou le Village Reille, sont devenus des symboles d'innovation sociale et de coopération locale, rassemblant habitants, associations et professionnels autour de projets communs.

Au cœur de cette démarche se trouve une équipe dédiée à la participation citoyenne, qui œuvre quotidiennement pour animer les instances participatives, accompagner les initiatives locales et garantir que toutes et tous puissent accéder aux dispositifs de démocratie locale. Leur travail est essentiel pour renforcer le lien entre les habitant.e.s et leurs élu.e.s, mais aussi pour faire vivre une dynamique collective qui place les citoyen.ne.s au centre des décisions publiques. Cet engagement témoigne de la volonté de rompre avec une approche verticale de la décision publique et de faire du 14e arrondissement un véritable laboratoire d'innovation démocratique, où la participation citoyenne est le moteur du vivre ensemble

Les objectifs et principes fondamentaux de la Participation citoyenne du 14^{ème}

1- Les objectifs :

1. Une citoyenneté active et continue

La Mairie du 14 s'engage pour une démocratie continue, considérant que la citoyenneté ne se limite pas à la participation électorale. Elle s'engage pour une citoyenneté active qui s'épanouit, se développe et émancipe dans un écosystème ouvert à tous les engagements menés au service de l'intérêt général. La Mairie du 14 reconnaît et réaffirme le droit à la participation et l'implication de tou.te.s les habitant.e.s du 14^e, de citoyenneté française ou étrangère.

2. Des Quatorzien·nes associés à l'action publique

La Mairie et les élus du 14^{ème} s'appuient sur les expertises et les compétences techniques pour mener l'action publique. Ils veillent à associer les citoyens sur les sujets qui les concernent et les consultent, le plus possible, pour prendre leur décision.

3. Des initiatives citoyennes encouragées

L'intérêt général est la boussole de l'action publique. La Mairie du 14 donne à chacune et chacun la capacité de prendre part à l'intérêt général, en proposant des instances et des dispositifs leur donnant le pouvoir de proposer et décider de projets ou mettre en œuvre des actions concrètes.

--

--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/04 (suite)

2- Les principes et valeurs :

1. Inclusion

L'accès aux instances doit inclure toutes les personnes concernées. La Mairie du 14 est spécialement attachée à l'inclusion des habitant.e.s dans toute leur diversité.

La diversité s'entend dans tous ses aspects socio-culturels. Cet objectif vise particulièrement à assurer l'égal accès et la représentation des personnes racisées, LGBTQIA+, et des personnes en situation de handicap. De plus, nous nous devons d'y favoriser la représentation des classes populaires, ouvrières et précaires et des habitant-es des quartiers populaires.

2. L'égalité entre les participant-es

La Mairie du 14 réaffirme l'égalité de tout.es les participant-es dans l'accès à l'information, à la parole et l'écoute. Elle porte une attention particulière à l'accessibilité du dialogue citoyen, conforme à son exigence d'inclusion de tous les publics, dans leur diversité.

3. Un engagement mutuel

L'exercice et le développement de la participation citoyenne implique notre engagement mutuel, élu.es, agent.es et habitant.e.s du 14^e, pour l'intérêt général et le bien commun.

4. La responsabilité de chacune et chacun

La participation citoyenne implique une éthique de responsabilité de chacune et chacun.

La responsabilité repose sur la prise de conscience de notre capacité à réfléchir et à agir, du poids de nos paroles et des conséquences de nos actes, ainsi que des limites de notre liberté individuelle.

L'éthique renvoie à la responsabilité de l'environnement dans lequel nous vivons pour garantir aux générations futures une planète viable.

5. Une participation cohérente avec les objectifs

La Mairie du 14 assure la cohérence entre l'objet de la participation et le public sollicité à participer. A ces fins, elle énonce le mandat des dispositifs de participation qu'elle met en œuvre. Les participant-es sont informé-es de leur rôle dans la réflexion et/ou la décision.

6. Une information claire, transparente et publique

La Mairie du 14 s'engage sur une information claire et suffisante sur les modalités de la participation citoyenne qu'elle met en œuvre et sur le fond du sujet pour lequel les participant-es sont invité-es à débattre, s'exprimer ou faire des propositions.

La Mairie du 14 veille à ce que les résultats ou les suites envisagées soient, au moment approprié, rendus publics. Les participant-es sont informé-es via les canaux appropriés mis en œuvre par la Mairie d'Arrondissement qu'il s'agisse de supports imprimés ou digitaux.

7. Du temps pour s'informer, du temps pour s'engager



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/04 (suite)

La Mairie du 14 veille à respecter un délai raisonnable pour informer les publics concernés des démarches participatives qu'elle met en œuvre afin de leur permettre de s'organiser pour assister aux temps de dialogue ou, le cas échéant, s'exprimer en ligne.

8. Un engagement à respecter et faire respecter les règles

La Mairie du 14 s'engage à respecter et faire respecter les règles des démarches, dispositifs et instances de participation citoyenne qu'elle met en œuvre ou dont elle a la charge.

Tout comportement portant atteinte au bon fonctionnement des instances de la participation citoyenne constitue un manquement à la présente Charte. Cela inclut l'utilisation inappropriée des équipements et ressources, les menaces ou agressions verbales ou physiques envers les membres des instances, les agents municipaux ou les élu-es, l'entrave répétée au bon déroulement des réunions et travaux collectifs, ainsi que tout propos discriminatoire fondé sur l'origine, le genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race, une religion ou le handicap.

Ces manquements, au sein d'espaces collectifs et d'instances municipales, pourront entraîner des sanctions allant de la suspension temporaire à l'exclusion définitive.

Les instances et les dispositifs de la participation citoyenne

1- Les instances de Paris 14

La présente Charte de la Participation citoyenne du 14^{ème} pose par conséquent un cadre pour l'ensemble des instances, démarches et dispositifs mis en œuvre par la Mairie du 14^{ème} actuels et à venir.

Le 14^{ème} Arrondissement compte aujourd'hui cinq instances : les six Conseils de quartier dont la réflexion et l'action nourrissent la vie locale ; le Conseil citoyen qui associe spécifiquement les citoyens des quartiers populaires ; le Conseil local du handicap qui vise l'inclusion de toutes et tous dans la vie de l'arrondissement ; le Comité d'initiative et de consultation d'arrondissement qui contribue au dialogue associatif et l'Observatoire de la Participation citoyenne qui a pour objectif d'analyser les leviers d'amélioration de nos instances et dispositifs.

Les Conseils de quartier

Tout-e habitant-e du 14^{ème} peut être membre de droit de son Conseil de Quartier, au même titre que les acteur-trices institutionnels, économiques et associatifs. Le 14^{ème} arrondissement compte six Conseils de Quartier : Didot-Plaisance-Porte-de-Vanves, Jean-Moulin-Porte-D'Orléans, Montsouris-Dareau, Montparnasse-Raspail, Mouton-Duvernet et Pernety.

Les Conseils de Quartier sont un lieu de débat et de dialogue traitant des projets d'aménagement du quartier, de la vie de quartier ou de l'amélioration du cadre de vie. Ils peuvent aussi élaborer ou accompagner des projets locaux d'intérêt collectif, notamment dans le cadre du Budget participatif. Ils sont libres de définir leurs thèmes de travail et peuvent adresser à la municipalité des vœux. Ils organisent enfin des événements festifs et conviviaux au bénéfice du lien social.

--

--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/04 (suite)

Le Comité d'animation des Conseils de quartier

Les Comités d'animation ont pour rôle de coordonner l'activité des Conseils de quartier. Ils sont renouvelés tous les 3 ans et leur composition est paritaire.

Le Conseil citoyen

Inscrit dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le Conseil citoyen associe les habitant-es et les acteur-rices des quartiers dits de la Politique de la Ville (quartier de la Porte de Vanves pour le 14^e arrondissement) pour la co-construction de projets qui les concernent. Le Conseil est un espace qui permet d'exprimer les attentes, les propositions et de participer aux décisions prises sur leur territoire. Il permet également de mener des projets via le Fonds de Participation Habitants (FPH*)

Chaque Conseil citoyen se compose plus précisément d'un collège paritaire d'habitantes et d'habitants et d'un collège de représentants d'associations et d'acteurs locaux, qui sont tirés au sort parmi les volontaires.

Le Conseil citoyen participe aux instances de la Politique de la Ville pour y porter la parole et les attentes des habitantes et habitants. Il monte également des projets pour le quartier et participe activement pendant le renouvellement et la mise en œuvre du contrat de ville entre l'État et la Ville.

*Fonds de participation habitants

Le Fonds de participation habitants apporte un soutien aux habitants, aux collectifs ou aux petites associations des quartiers populaires et prioritaires qui souhaitent porter des projets dans leurs quartiers et permet le financement de projets ponctuels et à faible coût.

Le Conseil local du handicap

Le Conseil local du handicap est une instance consultative et participative. Elle permet une meilleure prise en compte des questions liées au handicap dans la réflexion des aménagements par exemple. Elle peut aussi faire émerger des projets favorisant l'inclusion dans l'arrondissement. Ses membres peuvent être des acteurs institutionnels et associatifs ainsi que de citoyens en situation de handicap ou non.

Le Conseil local du handicap a la possibilité de se saisir de tout sujet qu'il juge important pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. En dialogue avec la Mairie d'arrondissement et la Ville de Paris, il émet également des avis, des propositions et des recommandations.

Une instance réunie ouverte, réunie chaque mois

Le Conseil Local du Handicap du 14^{ème} organise une réunion ouverte à toutes et tous, en situation de handicap ou non, chaque second mercredi du mois, de 19h à 21h en salle polyvalente de la Mairie.

Le Comité d'initiative et de consultation d'arrondissement (CICA)

Inscrit dans la loi PML du 31 décembre 1982 qui fixe l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, le Comité d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (CICA) réunit les représentants des associations locales qui en font la demande et qui exercent leur activité dans l'arrondissement.



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/04 (suite)

Les membres du CICA peuvent participer aux débats du Conseil d'arrondissement, en sollicitant la Mairie d'arrondissement, avec voix consultative. Cette instance est réunie et renouvelée régulièrement par des associations inscrites à la MVAC. Les associations peuvent poser toutes questions qui intéressent l'arrondissement et faire toute proposition à cet égard.

L'Observatoire de la Participation citoyenne

L'Observatoire de la Participation citoyenne a pour objectif de renforcer et promouvoir la participation citoyenne dans le 14^{ème}. Il respecte la parité et est composé d'une vingtaine de membres.

Les membres de l'Observatoire ont pour mission de proposer des pistes d'amélioration pour renforcer la sensibilisation des citoyen-nes, des administrations et des élu-es aux enjeux et aux modalités de la participation. Il a également pour objectif de contribuer à une participation citoyenne inclusive, en renforçant l'égalité des habitant-es dans l'accès à la participation et à l'expression de leurs idées.

2- Les dispositifs participatifs de la Ville de Paris

Décider pour Paris

Décider pour Paris est la nouvelle plateforme permettant aux Parisiennes et aux Parisiens de retrouver en un seul clic toutes les initiatives citoyennes pour donner leur avis et participer à la décision sur des projets concernant tout Paris. Toutes les Parisiennes et Parisiens peuvent participer, mais aussi toutes celles et ceux qui étudient ou travaillent à Paris, sans condition d'âge ni de nationalité. Cette plateforme participative offre la possibilité de partager ses idées, ses avis, à titre individuel ou collectif (association, collectifs de voisins ou d'amis, etc)

Toute l'année, les Quatorziennes et les Quatorziens peuvent partager ses idées pour améliorer le quotidien dans l'arrondissement ou prendre le temps de regarder et soutenir les idées déjà proposées par d'autres citoyennes et citoyens.

Le Budget participatif parisien

Chaque année depuis 2014¹, le Budget participatif parisien donne à tous, dès 7 ans, le pouvoir de décider directement de l'utilisation d'une partie du budget d'investissement de la Ville de Paris. Ce dispositif permet à chacun et chacune de soumettre des projets, qui, s'ils sont lauréats du vote citoyen, seront financés et mis en œuvre par la Ville.

La Mairie du 14 est fortement engagée dans ce dispositif et alloue 25% son budget d'investissement aux projets proposés et votés par les Quatorziennes et aux Quatorziens. Elle assure également la diffusion de l'information et facilite l'implication des acteurs locaux souhaitant s'engager dans le dispositif. À cette fin, elle apporte un accompagnement structuré aux porteurs de projet tout au long des différentes étapes d'élaboration, en veillant à leur fournir les outils, les conseils et le soutien nécessaires à la concrétisation de leurs initiatives.

Agir pour Paris (Volontaires de Paris)

Les Quatorziennes et les Quatorziens qui souhaitent s'informer, se former et s'impliquer concrètement dans la vie de la Ville, de l'arrondissement ou de leur quartier ont de multiples possibilités et notamment le programme des Volontaires de Paris et la Maison de la Vie associative et citoyenne.

¹ Le Budget participatif parisien est organisé chaque année à l'exception des années d'élections municipales.

--	--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/04 (suite)

Le Programme des Volontaires de Paris est ouvert aux plus de 16 ans qui souhaitent agir sur le territoire parisien sur des thématiques variées et qui leur tiennent à cœur, selon leurs disponibilités et à leur rythme.

Ils peuvent ainsi se mobiliser contre la grande exclusion, pour la planète face à l'urgence climatique, pour une ville plus verte, un cadre de vie agréable et convivial, pour les aînés et les plus vulnérables, ou encore pour la démocratie. Lors des grands événements sportifs, citoyens et culturels, tels que le 14 juillet, le Carnaval tropical ou les Volontaires de Paris ont également un rôle à jouer. En 2024, ils ont notamment participé à la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

Maison de la Vie Associative et Citoyenne.

Les Maisons de la Vie Associative et Citoyenne (MVAC) sont des pôles ressources dédiés au soutien et au développement de la vie associative et citoyenne à Paris. Dans le 14^e arrondissement, la MVAC est située au 76 rue Daguerre.

Les citoyens ou les collectifs de citoyens sont les bienvenus pour être mis en relation avec ou créer leur association. Les associations y trouvent des conseils et des informations, y compris pour se former, trouver des bénévoles, des partenaires, un soutien à la communication ou encore y réserver de salles de réunion et des bureaux, des espaces de coworking ou encore une domiciliation de leur siège social.

La Carte Citoyenne

La carte citoyenne de Paris est ouverte à tous les Parisiens et Parisiennes sans condition de nationalité et à partir de 7 ans. Chaque personne qui réside, travaille ou étudie à Paris peut la demander et profiter de l'ensemble des événements gratuitement. Pas besoin de la renouveler : chaque carte est valable à vie.

La Ville organise une dizaine d'événements citoyens et festifs chaque mois. De même, la carte citoyenne vous permet d'accéder à des ateliers citoyens, des temps de rencontres et des débats pour vous former sur les sujets qui vous tiennent à cœur.

De la Charte de la Participation citoyenne à un engagement concret :

- Participer à la vie démocratique locale : le14participe.paris
 - Et pour Paris decider.paris.fr et agir.paris.fr

3- Adoption de la charte

4- La Charte de la Participation Citoyenne fait l'objet, pour son adoption, d'une délibération du Conseil d'arrondissement. Toute modification ultérieure est soumise aux mêmes conditions que son adoption. Elle s'applique à l'ensemble des instances, démarches et dispositifs mis en œuvre par la Mairie du 14^{ème}, dès son adoption en Conseil d'Arrondissement.

**CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT**

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/05 (suite)

Projet de délibération 14 2025 04 Modification de la Charte des Conseils de quartier du 14^e arrondissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Elliot DE FARAMOND rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique: le conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le projet de délibération 14 2025 04

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	23 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	5 (dont 0 procuration)

--

--



CONSEIL DU 14E ARRONDISSEMENT
Séance du 28 janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/05 (suite)

Charte 2025 des Conseils de Quartier du 14ème arrondissement de Paris

Charte des Conseils de Quartier.....	2
1. Rôle et compétences.....	3
Article 1 - Définition du Conseil de Quartier.....	3
Article 2 - Rôle des Conseils de Quartier.....	3
2. Comment participer ?.....	4
Article 3 – Participation au Conseil de Quartier	4
Article 4 – Participation au comité d’animation.....	4
Article 5 – Participation aux groupes de travail.....	6
3. Fonctionnement des Conseils de Quartier	6
Article 6 – Dans les réunions plénières.....	6
Article 7 - Modalités de vote.....	6
4. Ressources des Conseils de Quartier	7
Article 8 - Présence et rôle des élu.e.s	7
Article 9 – Rôle du Service Démocratie Locale	7
Article 10 - Boîte à outils et formations	8
Article 11 – Vœux	8
Article 12 - Budget.....	9
Article 13 - Plateforme citoyenne	9
Article 14 - Soutien de la Mairie d’arrondissement.....	10
5. Modalités d’adoption et cas de non-respect.....	10
Article 15 - Adoption de la charte.....	10
Article 16 – Non-respect de la charte	10



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT
Séance du 28 janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/05 (suite)

Le 14^{ème} arrondissement est composé, dans le cadre du développement de la démocratie locale, de six Conseils de Quartier :

- Didot-Plaisance-Porte-de-Vanves
- Jean Moulin – Porte d’Orléans
- Montsouris-Dareau
- Montparnasse-Raspail
- Mouton-Duvernet
- Pernety

Les Conseils de Quartier sont ouverts à toutes celles et à tous ceux qui habitent, travaillent, étudient ou exercent une activité associative dans le 14^{ème} arrondissement, dès l’âge de 16 ans et sans distinction de nationalité. Ils visent à favoriser une citoyenneté active au plus près du lieu de vie ou d’activité de chacun-e.

Ils fonctionnent et interviennent en complément de la démocratie représentative dans le respect des valeurs de la République et de la Déclaration des Droits de l’Homme et du Citoyen.

Les Conseils de quartier sont une instance de démocratie participative au même titre que le Conseil Local du Handicap, le Comité d’Initiative et de Consultation d’Arrondissement, le Conseil citoyen et l’Observatoire de la Participation Citoyenne. Ils émanent de la loi du 27 février 2002 dite « Loi Vaillant » relative à la démocratie de proximité qui rappelle que ces Conseils de Quartier sont un organe consultatif.

Cette présente charte est signée par l’ensemble des conseiller.es de quartier à leur inscription auprès du Service Démocratie Locale.

1. Rôle et compétences

Article 1 - Définition du Conseil de Quartier

Le Conseil de Quartier est un acteur de cohésion sociale, de solidarité et de formation à la démocratie locale. Il assure la participation des habitant-e-s à la vie de leur quartier. Il ne jouit pas de la personnalité morale et n'a pas de faculté décisionnaire. Il ne saurait se faire le reflet de quelque organisation politique ou religieuse.

Le Conseil de Quartier est un lieu de débat et de dialogue bienveillants concernant les projets d'aménagement du quartier, la vie de quartier ou encore l'amélioration du cadre de vie. Les Conseils de Quartier sont libres de définir les thèmes de travail qu'ils souhaitent engager.

Article 2 - Rôle des Conseils de Quartier

Le Conseil de Quartier agit pour le développement d’une citoyenneté active en créant un cadre favorable au dialogue et à l’expression des initiatives. Son rôle recouvre les missions suivantes :

- Il favorise l’expression des acteur-ices du quartier et le dialogue entre elles-eux et les différentes instances, quelles que soient leurs origines et leurs opinions.
- Il informe et écoute les habitant-e-s, favorise leur expression et leur consacre une écoute bienveillante.
- Il est une modalité de dialogue entre les habitant-e-s et les élu-e-s.
- Il organise à l’échelle du quartier des temps d’information et d’échanges ouverts à tous-tes dans une démarche d’« aller vers ».
- Il organise des événements festifs et conviviaux pour favoriser le lien social dans le quartier.
- Il suit et peut proposer ou accompagner des projets locaux d’intérêt collectif.

--

--



CONSEIL DU 14E ARRONDISSEMENT
Séance du 28 janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/05 (suite)

- Il peut également élaborer des projets partenariaux, présentés en séance plénière, notamment dans le cadre du Budget Participatif Parisien ou autre dispositif de participation citoyenne proposé par la Ville de Paris.

2. Comment participer ?

Article 3 – Participation au Conseil de Quartier

Tout-e habitant-e peut être membre de droit de son Conseil de Quartier, au même titre que les acteur-trice-s institutionnels, économiques et associatifs, à titre individuel. Les membres du Conseil de Quartier sont des personnes volontaires qui se sont inscrites auprès du Service de Démocratie Locale pour participer activement aux activités du Conseil de Quartier du secteur dont ils dépendent, c'est-à-dire en assistant aux réunions ou en participant à des groupes de travail. Les membres du comité d'animation, qui ont pour rôle de coordonner les activités du Conseil de Quartier, sont également des conseiller-e-s de quartier. Ce comité d'animation est tiré au sort parmi la liste des volontaires, conformément à l'article 4.2.

Chaque membre du Conseil de Quartier s'engage à contribuer à la sérénité des débats et à respecter les principes d'indépendance vis-à-vis des organisations politiques et de non-discrimination sociale, ethnique, religieuse ou fondée sur tout autre motif. Conformément à l'article 16, tout manquement à cet aspect sera suivi d'une sanction.

Article 4 – Participation au comité d'animation

4.1 – Rôle

Le rôle du comité d'animation consiste à :

- Assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises en réunion plénière.
- Établir l'agenda annuel des réunions plénières et élaborer leurs ordres-du-jour via des méthodes participatives, notamment "le 14 Participe".
- Animer les réunions plénières, rédiger leurs ordres-du-jour et les rendre publics.
- Faire des actions de mobilisation et des communications vers les habitant-e-s pour faire connaître l'existence et le rôle du Conseil de Quartier.
- Animer régulièrement l'espace de son Conseil de Quartier sur la plateforme citoyenne "le 14 Participe".
- Être en lien avec les différents groupes de travail et le Service Démocratie Locale de la Mairie du 14e arrondissement pour harmoniser les échanges entre habitant-e-s et Mairie d'arrondissement.
- Peut mobiliser le budget de conseil de quartier pour du matériel nécessaire à ses activités, conformément à l'article 9 sur le Budget.

Les comités d'animations recensent les avancées des groupes de travail et les accompagnent si besoin.

Toute décision au sein du comité d'animation doit être prise à la majorité simple des personnes présentes en réunion de comité. Les pouvoirs ne sont pas autorisés.



CONSEIL DU 14E ARRONDISSEMENT
Séance du 28 janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/05 (suite)

4.2 – Fonctionnement

Le comité d'animation est initialement composé de 20 personnes tirées au sort de manière paritaire parmi les volontaires qui se sont signalé-e-s auprès du Service Démocratie Locale. Le tirage s'effectue jusqu'à épuisement des candidatures, les personnes n'ayant pas été sélectionnées constituant une liste d'attente selon l'ordre du tirage. Toute candidature a posteriori s'ajoutera à la fin de cette liste d'attente. Le rôle de membre du comité d'animation n'est pas cumulable avec un mandat à l'Observatoire de la Participation Citoyenne. Tout personne qui sera élue ou candidate à un mandat municipal, régional, national ou européen devra se retirer du comité d'animation ou de la liste d'attente des candidat-e-s.

Le mandat des membres du comité d'animation est de trois ans. Toute personne qui ne peut ou ne veut plus s'investir dans le comité d'animation doit le faire savoir, trois absences injustifiées en réunions de comité d'animation valant une démission. Le remplacement sera effectué dans le respect de la parité et de la liste d'attente tenue par le Service Démocratie Locale. À défaut de candidatures, le Service Démocratie Locale organisera un appel à volontaires puis un tirage au sort lors de la prochaine réunion plénière.

Le comité d'animation désignera un binôme mixte qui sera l'interlocuteur privilégié du Service Démocratie Locale pour l'organisation des réunions plénières, la réservation de salles, le suivi des vœux et du budget. Pour autant, il est un collectif autonome non hiérarchisé et chaque membre peut s'adresser au Service de Démocratie Locale.

Les membres du comité d'animation de chaque Conseil de Quartier doivent également se répartir sur des rôles clés, idéalement en binôme ou trinôme, recouvrant les missions suivantes :

- Animer les réunions plénières.
- Assurer le secrétariat des réunions publiques (organisation des réunions, compte-rendu des réunions).
- Assurer le lien avec les groupes de travail.
- Animer leur espace sur la plateforme citoyenne.
- Proposer de nouveaux moyens de communication et de mobilisation pour faire connaître les Conseils de Quartier.
- Suivre et promouvoir des projets d'intérêt local d'arrondissement.

Le comité d'animation a à charge de se répartir ces rôles en autonomie, avec le soutien éventuel du Service Démocratie Locale.

Quinze jours avant une réunion publique, le comité d'animation doit établir l'ordre du jour et la préparation de la réunion publique suivante. Le comité d'animation peut décider d'élargir les réunions de préparation aux personnes physiques ou morales compétentes dont il souhaite s'entourer.

L'ordre du jour des Conseils de Quartier est construit de manière participative par le comité d'animation, à l'aide des moyens mis à disposition (plateforme citoyenne, animation sur l'espace public) dans la limite des délais impartis.

--

--



CONSEIL DU 14E ARRONDISSEMENT
Séance du 28 janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/05 (suite)

Toute décision au sein du comité d'animation doit être prise à la majorité simple des personnes présentes en réunion de comité. Les pouvoirs ne sont pas autorisés.

Article 5 – Participation aux groupes de travail

Des groupes de travail, ouverts à tous, peuvent librement se mettre en place dans chaque Conseil de Quartier. Ces groupes de travail peuvent être thématiques, ou porter sur un projet en particulier. Ils peuvent également s'organiser entre plusieurs Conseils de Quartier quand les projets s'y prêtent. Le choix des thématiques et projets est libre, à la discrétion des habitant-e-s.

Chaque groupe de travail désigne une référente ou un référent qui assure la liaison avec le comité d'animation et le Service Démocratie locale si besoin.

Pour un meilleur suivi et accompagnement, des comptes rendus de ces groupes de travail doivent être envoyés régulièrement au comité d'animation et au Service Démocratie Locale, notamment via la plateforme citoyenne "le 14 Participe".

3. Fonctionnement des Conseils de Quartier

Article 6 – Dans les réunions plénières

Le Conseil de Quartier se réunit en réunions plénières au moins trois fois par an. Ces réunions doivent être espacées d'au moins 6 semaines. Les réunions plénières ne peuvent pas se dérouler le même jour que les Conseils d'Arrondissement.

Les réunions plénières du Conseil de Quartier doivent être portées à la connaissance des habitant-e-s par tous les moyens à disposition. Toute personne peut participer aux débats, s'exprimer librement et être consulté-e lors des réunions plénières et au sein des groupes de travail. La prise de parole en réunion plénière devra être alternée.

La Mairie d'arrondissement s'attache à mettre à disposition des salles accessibles à toute personne à mobilité réduite pour les réunions de Conseils de Quartier.

Chaque réunion publique du Conseil de Quartier doit faire l'objet d'un compte-rendu à charge du comité d'animation. Ce compte-rendu sera rendu public sur la plateforme citoyenne "le 14 Participe", dans un délai de 3 semaines suivant la réunion.

Article 7 - Modalités de vote

Le vote est ouvert à l'ensemble des conseiller-e-s de quartier inscrits depuis plus de 6 semaines afin de garantir la sincérité du vote.

Concernant le budget de fonctionnement et d'investissement :



CONSEIL DU 14E ARRONDISSEMENT
Séance du 28 janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/05 (suite)

Après une présentation de l'objet du vote, un vote à majorité simple des conseiller.es de quartier sur place permet, ou non, de lancer un vote électronique sur la plateforme citoyenne "le 14 Participe". En cas de vote favorable, le vote électronique est lancé dans les trois jours suivants la réunion. Le vote est alors ouvert durant deux semaines. Il doit recueillir une majorité simple d'au moins 20 personnes en mesure de voter.

Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, le Service Démocratie Locale se chargera de noter leur vote lors de la réunion.

Toute personne qui voudra voter devra s'engager sur l'honneur à ne voter qu'une seule fois.

Concernant les vœux : un vote à majorité simple doit avoir lieu en réunion plénière uniquement, avec un minimum de 20 conseiller-e-s de quartier.

Le Service Démocratie Locale pourra préciser pour chaque modalité de vote les moyens à disposition pour permettre aux conseiller-e-s et aux habitant-e-s de voter.

Le vote par procuration n'est pas admis.

4. Ressources des Conseils de Quartier

Article 8 - Présence et rôle des élu-e-s

L'adjoint ou l'adjointe à la Maire en charge du quartier est l'interlocutrice privilégiée du conseil de quartier avec l'adjoint ou l'adjointe à la Maire en charge de la Vie associative et de la Participation citoyenne. Ils sont les relais de l'information réciproque entre le Conseil de quartier et la Mairie d'arrondissement.

Le Conseil de Quartier peut inviter la Maire ou tout autre élu-e pour participer aux échanges. Une invitation spécifique à s'exprimer sur un sujet doit être envoyée par le comité d'animation au Service Démocratie Locale qui la transmettra aux élu.es concerné.es. Ces invitations doivent être envoyées au moins 15 jours avant la date de la réunion plénière en question. La Maire et son équipe municipale ont la possibilité de prendre la parole lors des plénières.

En cas de désaccord avéré entre les Conseils de Quartier, l'élu-e en charge de la participation citoyenne pourra être saisi d'une demande de médiation ; le Médiateur de la Ville pourra également être saisi par les deux parties si nécessaire.

Article 9 – Rôle du Service Démocratie Locale

Le Service Démocratie Locale est garant du bon fonctionnement de la présente charte. Son rôle recouvre les missions suivantes :

- Il établit une liste des conseiller-e-s par quartier qui se feront connaître par email, ou lors d'une réunion plénière.
- Il informe le comité d'animation des actualités et politiques publiques qui concernent les différents quartiers, et peut proposer des sujets et/ou invités pour les réunions plénières.
- Il est également un soutien à la mise en place et à la coordination des groupes de travail, qui doivent avoir une personne référente en lien avec le comité d'animation et le Service Démocratie Locale.

--

--



CONSEIL DU 14E ARRONDISSEMENT
Séance du 28 janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/05 (suite)

- Il accompagne les Conseils de Quartier dans l'utilisation et le suivi des budgets qui leur sont alloués. Un bilan des dépenses sera établi chaque année.

Le Service Démocratie Locale veillera au bon déroulement des activités du Conseil de Quartier et peut, le cas échéant, suspendre la participation de toute personne qui nuirait au débat public, conformément à l'article 16 de cette charte.

Article 10 - Boîte à outils et formations

Une boîte à outils et des formations seront mises à disposition des conseiller-e-s de quartier qui le demandent via "le 14 Participe". Des ateliers de formation du Service de l'Engagement Citoyen et Associatif seront également proposés aux conseiller-e-s pour favoriser l'autonomie et le développement des compétences, notamment dans les domaines suivant :

- Le fonctionnement de la Ville de Paris,
- L'animation de réunion et la prise de parole en public,
- Les méthodes d'intelligence collective,
- L'accompagnement de projet,
- L'animation de l'espace public pour aller vers de nouveaux publics.

Les conseiller-e-s de quartier seront régulièrement informé-e-s par le Service Démocratie Locale des outils et formations disponibles.

Article 11 – Vœux

Les Conseils de Quartier peuvent adresser à la municipalité des vœux dans un délai de sept jours précédant la date du Conseil d'Arrondissement.

Ces vœux doivent s'inscrire dans une démarche collective ayant un impact sur le quartier ou l'arrondissement et répondant directement d'une compétence municipale.

La Maire reste seule décisionnaire de leur inscription à l'ordre du jour du Conseil d'Arrondissement, conformément au règlement intérieur de ce dernier. Dans le cas contraire, une réponse écrite sera systématiquement envoyée au Conseil de Quartier. Les vœux des Conseils de Quartier deviennent des vœux du Conseil d'Arrondissement si ce dernier les adopte.

Les conseiller-e-s d'arrondissement disposent, à l'égard des projets de vœux qui leur sont soumis, le droit de présenter des amendements et des alternatives. Après examen des amendements ou contre-projets, le Conseil d'Arrondissement se prononce par un vote sur le texte du vœu qui lui est soumis. Il peut l'adopter en totalité, partiellement, ou le rejeter. Les vœux adoptés ne sont pas systématiquement remontés au Conseil de Paris ; pour cela ils doivent être portés par un groupe politique ou un-e conseiller-e de Paris, conformément au règlement intérieur du Conseil de Paris.

Le Service Démocratie Locale se charge de tenir informés les Conseils de Quartier des suites de leurs vœux.



CONSEIL DU 14E ARRONDISSEMENT
Séance du 28 janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/05 (suite)

Article 12 - Budget

Chaque Conseil de Quartier dispose annuellement d'un budget de fonctionnement et d'un budget d'investissement qui lui permettent de mener des projets ou de financer des initiatives locales ponctuelles proposées par des habitant-e-s ou collectifs.

Budget de fonctionnement :

Le budget de fonctionnement peut être mobilisé comme suit :

- Les comités d'animation, après un vote des membres du comité d'animation en question à majorité simple, peuvent procéder à des dépenses nécessaires au bon déroulement des réunions plénières, pour en assurer la communication, la convivialité et la logistique, dans la limite de 500€.
- Pour des dépenses supérieures à 500€ ou ne répondant pas aux objectifs cités ci-dessus, la dépense est proposée en réunion plénière. L'article 7 précise les modalités de vote.

Budget d'investissement :

Le budget d'investissement peut être mobilisé comme suit :

- Les dépenses d'investissement sont soumises au vote du comité d'animation puis du Conseil de Quartier selon les modalités rappelées à l'article 7.

En cas de vote de cette dépense, cette demande est alors soumise à l'appréciation de la Mairie d'Arrondissement, et ce quel qu'en soit le montant. Elle sera étudiée en toute transparence, le Service Démocratie Locale assurant le lien entre le Conseil de Quartier et l'équipe municipale, et au regard des critères d'intérêt général et des besoins du territoire concerné.

Dans le cas où cette demande est à destination d'une association de l'arrondissement ou d'un autre arrondissement, il est nécessaire qu'elle soit validée officiellement par le bureau et le conseil d'administration de l'association en question. La demande officielle doit être transmise au Conseil de Quartier et au Service Démocratie Locale sous la forme d'un document signé par son ou sa présidente. Cette demande pourra alors être étudiée en toute transparence, toujours au regard des critères d'intérêt général et des besoins du territoire concerné. Selon son appréciation, la Mairie pourra proposer d'autres leviers d'accompagnement, financiers ou logistiques, à l'association.

Les budgets d'investissement et de fonctionnement seront reportés annuellement durant les trois ans de la mandature des Conseils de quartier. Ils seront rendus caducs au bout de ces trois ans. Le reliquat du budget d'investissement pourra être proposé par la Mairie d'Arrondissement sous forme de « Budget Participatif des Conseils de Quartiers ».

Le budget des Conseils de Quartier émane du budget de la Mairie d'Arrondissement. Ce budget est soumis aux mêmes règles d'utilisation que le budget municipal. Pour une meilleure compréhension de ce fonctionnement, des formations seront proposées aux membres des comités d'animation.

Article 13 - Plateforme citoyenne

--

--



CONSEIL DU 14E ARRONDISSEMENT
Séance du 28 janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/05 (suite)

La Mairie met à disposition des conseils une plateforme citoyenne : le14participe.paris. Cette plateforme est un outil de démocratie participative dont les habitant·e·s sont invité·e·s à s’emparer. Des espaces spécifiques à chaque Conseil de Quartier existent et sont animés par le comité d’animation, en collaboration avec le Service Démocratie Locale.

Des formations seront mises à disposition des conseiller·e·s de quartier à leur demande pour les aider à l’utilisation de la plateforme.

Article 14 - Soutien de la Mairie d’arrondissement

La Mairie d’arrondissement, par le biais du Service Démocratie Locale et de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne, fournit un soutien logistique aux Conseils de Quartier pour leur bon fonctionnement. Elle met à leur disposition les documents administratifs utiles à leur bonne information, des locaux pour se réunir et recevoir du courrier, ainsi que des sessions de formation. Pour toutes demande de matériel ou de lieu de réunion, un délai d’au moins deux semaines de traitement est demandé. Les membres du Conseil de Quartier acceptent les contraintes de la Mairie d’arrondissement pour toute demande, notamment en termes de délais. Tout matériel acheté avec le budget des Conseils de Quartier pour le bon déroulement des activités sera mutualisé avec les autres instances participatives de l’arrondissement.

L’Annexe de la Mairie, qui héberge le Service Démocratie Locale, est un lieu dédié aux activités citoyennes. Des salles, un espace numérique ainsi que le matériel du Service Démocratie Locale peuvent être utilisés ou mis à disposition sur demande.

5. Modalités d’adoption et cas de non-respect

Article 15 - Adoption de la charte

La Charte des Conseils de Quartier du 14e s’applique pour une durée de trois ans et fait l’objet, pour son adoption, d’une délibération du Conseil d’arrondissement. Cette présente charte peut être amendée sur décision du Conseil d’Arrondissement.

L’élu garant de l’application de cette charte des Conseils de Quartier est l’adjoint·e à la Maire en charge de la Vie associative et de la Participation Citoyenne. Il est l’interlocuteur de référence au sein de l’équipe municipale à qui s’adresser en cas de dysfonctionnement ou de non-conformité à la charte.

Article 16 – Non-respect de la charte

Constituent notamment des manquements à cette charte, les comportements suivants :

- L’utilisation des équipements proposés pour des activités et des usages, autres que ceux prévus pour les activités des conseils de quartier.
- La dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition
- Le non-respect des consignes de sécurité
- Les menaces, l’agression verbale ou physique, contre le personnel de la Mairie et l’équipe municipale, ou des membres du Conseil de Quartier.



CONSEIL DU 14E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/05 (suite)

- Entrave au bon fonctionnement du conseil de quartier, notamment par l'entrave répétée au bon déroulement des réunions
- Tout propos discriminatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée
- Tout propos discriminatoire à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou identité de genre, ou de leur handicap
- En cas de manquement au bon déroulé d'une réunion publique, le comité d'animation et le Service Démocratie Locale pourront suspendre la réunion.

A l'appréciation de l'élu-e en charge de la Participation Citoyenne, tout manquement à ces aspects pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller de la suspension temporaire jusqu'à l'exclusion définitive du Conseil de quartier, et l'interdiction de participer aux réunions plénières, au comité d'animation et aux groupes de travail.

--	--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/06

Projet de délibération 14 2025 03 Autorisation à Madame la Maire du 14^e arrondissement de faire procéder à la désinscription de 3 associations de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14^e arrondissement (MVAC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Elliot DE FARAMOND rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le projet de délibération 14 2025 03

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	

CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N° N°14/2025/06 (suite)

ASSOCIATION	N° SIMPA	RNA	création	inscription définitive	OBJET	Adresse du siège social et/ou d'activités	Président(e)
YoAllahSuurEn ou MOUVEMENT YOALLAHSUUREN	193 216	W751252003	15/04/2019	28-mai-19	défendre les droits humains des victimes de conflits de guerre, de porter assistance aux sinistrés du aux catastrophes naturelles, des personnes persécutées en fonction de leurs croyances, de leurs appartenances ethniques et tribales ou toute autre attaques liée à l'expression d'idées, d'opinion politiques et religieuses ou d'autres causes entravant la liberté fondamentale des droits humains, de prévenir et sensibiliser les Etats des risques de génocides et de guerres civiles suite à une ou plusieurs crises socio-politiques et culturelles et économiques aux personnes victimes de racismes et de traitement inhumains, de venir en aide à toute personne victime de discrimination et d'exclusion sociale, défendre les personnes victimes d'impacts environnementaux (sécheresse, déplacés climatiques), lutter et prévenir contre mariages forcés, aider des orphelins et des orphelins de guerres, apporter aides et soutien matériel, moral et financier, mettre en relation les victimes de guerre et ou de conflits, aux organismes internationales de défense des droits humains afin que justice leur soit rendue, défendre, dénoncer et proposer une médiation pour une éventuelle sortie de crise	22, rue Deparcieux 75 014 Paris	M. SOW Ibrahima
OSEZ LE FEMINISME	28 261	W751202265	05/11/2009	15-juin-11	l'objet de l'association est ; élever le niveau de féminisme dans la société, défendre les droits des filles et des femmes et contribuer à faire progresser l'égalité femmes-hommes dans les mentalités et dans les faits ; lutter contre les violences sexuelles, le harcèlement sexuel et les violences sexistes ; combattre le sexisme, l'agisme, le racisme, la lesbophobie, le validisme, la pédocriminalité, les stéréotypes sexistes ; combattre les discriminations fondées sur le sexe, l'âge, les murs, l'origine, l'orientation sexuelle et l'état de santé, assister les victimes de discrimination ; lutter contre la traite des êtres humains, le proxénétisme, la violence prostitutionnelle, la porno criminalité, l'esclavage et toutes les formes de marchandisation des corps des femmes, assister les victimes de traite humaine, de proxénétisme, de porno criminalité, de prostitution, d'esclavage ; l'association a la possibilité d'estimer en justice pour défendre ses intérêts et son objet statutaire devant toute instance existante ; la présidente représente l'association lors des actions en justice sur mandat du conseil d'administration national	22, rue Deparcieux 75 014 Paris	Anne-Cécile MAILFERT
IAM (institut international des arts et métiers)	203 842	W751271551	29/10/2023	13-févr-24	Exercice en France, en Europe et à l'étranger, d'une activité et/ou une mission d'intérêt général comprenant ; élaboration et transmission de la connaissance au travers de la formation initiale et continue tout au long de la vie, le développement de la recherche scientifique et technologique ainsi que la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société ; développement de l'innovation, du transfert de technologies, lorsque celui est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques menées ; structuration et articulation de des missions autour des domaines des arts, lettres, langues, sciences humaines, égyptologie, études africaines, sciences Sociales, du droit et des sciences Politiques, des sciences économiques et de gestion, des sciences de la santé, des sciences et technologies, promotion, gestion, organisation et développement des activités d'enseignement et de recherche aux fins de la préparation à plusieurs formations diplômantes ou certifiantes dans le domaine de la formation académique, à caractère scientifique, culturel, professionnel, d'enseignement supérieur, de recherche, de prospective, d'innovation et de la recherche scientifique opérationnelle et appliquée	22, rue Deparcieux 75 014 Paris	

--

--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/07

Projet de délibération 14 2025 02 Autorisation à Madame la Maire du 14^e arrondissement de faire procéder à l'inscription de 7 associations à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 14^e arrondissement (MVAC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Elliot DE FARAMOND rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique: le conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le projet de délibération 14 2025 02

conseillers présents	28 membres présents
voix exprimées	28 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 janvier 2025

DÉLIBÉRATION N° N°14/2025/07 (suite)

NOM DE L'ASSOCIATION	N° SIMPA	RNA	création	Objet	Adresse du siège social et/ou d'activités	Président.e	Mail public
KER' LETCHI	205870	W9R4008575	04/08/2021	création de spectacles vivants à visée également pédagogique	108 RTE de Cambaie 97460 Saint-Paul	Auzeine Sophie	ker.letchi@gmail.com
GLASS ART & DESIGN PARIS	199466	W751262320	07/10/2021	promouvoir le verre sous toutes ses formes auprès du grand public, des amateurs d'art, des collectionneurs, des prescripteurs ; l'organisation d'expositions, événements, ventes aux enchères, la promotion de jeunes créateurs, la mise en valeur de collections privées, la participation à la réalisation d'ouvrages, le support auprès d'autres associations et institutions, commissariat d'expositions, conseils, expertises, souscriptions etc ; toutes ces actions ont pour objectif de permettre une plus grande promotion du verre dans le monde de l'art et du design	4b rue des Herondeaux 95170 DÉUIL LA BARRE	BRESSAN Jean	jean.bressan@free.fr
ARC EN CIEL SANS FRONTIERE	108401	W751213681	20/02/2012	rassembler les ressortissants de la région des caraïbes et les habitants des cinq continents qui le désirent en vue de promouvoir les rencontres et les échanges des valeurs artistiques et culturelles ; entre ces derniers, les habitants de la France métropolitaine qui le désirent aussi	22 rue Deparcieux 75014 Paris	BAGUIDY FETILE	aasinternationale@gmail.com
ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE L'AMYLOSE	206150	W133012716	29/08/1994	briser la solitude des malades face à la maladie ; favoriser la recherche médicale afin de lutter contre la maladie nommée amylose ; sensibiliser et améliorer la connaissance de cette maladie auprès de tout public, directement concerné (médecins, malades, organismes divers) ou non concerné ; développer les synergies avec des associations déjà existantes, nationales et internationales, traitant des maladies rares ; agir auprès des pouvoirs publics pour une meilleure reconnaissance et une meilleure prise en charge de la maladie ; toutes opérations d'intérêt général se rapportant à la lutte contre les amyloses et au bien-être et à la protection des malades en France et à l'étranger	13 rue Raymond Lossierand 75014 Paris	Fidalgo Jean-Christophe	jc.fidalgofree@gmail.com
FUTUR ENGAGE - L'ASSOCIATION QUI DEMOCRATISE L'ENGAGEMENT CITOYEN	205972	W751274019	18/04/2024	faire de l'engagement citoyen une habitude heureuse et ce pour chacune et chacun, à tous les moments de leur vie	7 rue Sophie Germain 75014 Paris	de Monts Félix	laureline@futureengagé.org
A CŒUR OUVERT (ASSOCIATION DE JUSTICE RESTAURATIVE)	206034	W832019294	19/08/2019	Cœur Ouvert est une association caritative à but éducatif et social (loi 1901) et fondée à la demande de l'administration pénitentiaire en 2019. Elle met en œuvre des pratiques de justice restaurative au moyen de programmes éducatifs et citoyens, animés par des personnes bénévoles.	117b avenue Roger Salengro 68100 MULHOUSE	Claudine Figueira	acoeuroouvert.fr@gmail.com
ASSOCIATION DES ELEVES ET ANCIENS ELEVES DE L'ECOLE NATIONALE ET SUPERIEURE DES BEAUX ARTS OU GRANDE MASSE DE L'ECOLE DES BEAUX ARTS	170541	W751007006	20/10/1944	Etablir et entretenir un lien de solidarité entre ses membres et de soutenir leurs intérêts	247 rue Saint-Jacques 75014 Paris	Isabelle CONTE	gmbsa@grandemasse.org

--	--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/08

Projet de délibération 2025 DDCT 30 Subvention d'investissement (100 000€) à l'association "URBANISME ET DEMOCRATIE", lauréate du BPP en 2022 dans le domaine de la promotion de l'interculturalité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Elliot DE FARAMOND rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DDCT 30 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	

**CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT****Séance du 28 Janvier 2025****DÉLIBÉRATION N°14/2025/09**

Projet de délibération 2025 DU 20 Constitution d'une servitude de passage par ascenseur sur le volume 10 223, 27 rue du Commandant René Mouchotte (14e).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Agnès BERTRAND rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DU 20 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	

--

--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/10

Projet de délibération 2025 DU 55 Déclassement du domaine public routier d'une emprise au droit des numéros 4 à 18 avenue de la Porte de Vanves (14e) et nécessaire à un projet de bail réel solidaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Agnès BERTRAND rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14e arrondissement

Le conseil du 14e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DU 55 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	

**CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT**

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/11

Projet de délibération 2025 DLH 15 Location de l'immeuble 4-6, rue Boissonade (14e) à la RIVP-bail emphytéotique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Agnès BERTRAND rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à la majorité au projet de délibération 2025 DLH 15 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	5 (dont 0 procuration)
Abstentions	
Ne participent pas au vote	

--	--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/12

Projet de délibération 2025 DLH 20 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements sociaux réalisés par ELOGIE-SIEMP

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Agnès BERTRAND rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DLH 20 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	23 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	5 (dont 0 procuration)
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/13

Projet de délibération 2025 DLH 23 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes d'acquisition-amélioration et de construction de logements sociaux réalisés par la RIVP

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Agnès BERTRAND rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DLH 23 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	23 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	5 (dont 0 procuration)
Ne participent pas au vote	

--	--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/14

Projet de délibération 2025 DLH 44 Mise en conformité du règlement municipal du changement d'usage à la loi du 19 novembre 2024 et au PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Agnès BERTRAND rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DLH 44 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	23 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	5 (dont 0 procuration)
Ne participent pas au vote	

**CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT**

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/15

Projet de délibération 2025 DLH 42 Réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de construction, d'acquisition-amélioration et de rénovation de logements sociaux réalisés par Immobilière 3F

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Agnès BERTRAND rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DLH 42 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	23 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	5 (dont 0 procuration)
Ne participent pas au vote	

--

--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/16

Projet de délibération 2025 DLH 31 Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par Paris Habitat

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Agnès BERTRAND rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DLH 31 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	23 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	5 (dont 0 procuration)
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/17

Projet de délibération 2025 DDCT 10 Appel à projets Politique de la Ville - Subventions (16000 euros) à 8 associations pour le financement de 8 projets dans les quartiers populaires parisiens (1ère enveloppe EDL 14)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Zoubir GHANEM rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DDCT 10 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	

--	--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/18

Projet de délibération 2025 DDCT 5 Soutenir et sécuriser les associations des quartiers populaires dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs (473 350 euros pour 28 associations et la réalisation de 64 actions)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Zoubir GHANEM rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à la majorité au projet de délibération 2025 DDCT 5 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	23 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	5 (dont 0 procuration)
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/19

Projet de délibération 2025 DSOL 8 Signature de 31 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions avec les 31 associations gestionnaires des centres sociaux et socioculturels de Paris et subventions (5 032 121 euros)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Zoubir GHANEM rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DSOL 8 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	

--	--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/20

Projet de délibération 2025 DSOL 9 Signature de 19 conventions pluriannuelles d'objectifs inter-directions et 2 conventions annuelles avec les 21 associations gestionnaires d'Espaces de vie sociale parisiens et subventions (976 350 €)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Zoubir GHANEM rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DSOL 9 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/21

Projet de délibération 2025 DSOL 4 19 Subventions de fonctionnement pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et 15 associations (686 800€) pour des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Zoubir GHANEM rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DSOL 4 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	

--

--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/22

Projet de délibération 2025 DSOL 13 Subventions de fonctionnement (228 968 euros) à 9 Bagageries Parisiennes au titre de 2025. Conventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Zoubir GHANEM rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DSOL 13 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/23

Projet de délibération 2025 DDCT 23 Subventions (100 500 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 12 associations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Elliot DE FARAMOND rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DDCT 23 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 5 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 5 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	

--

--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/24

Projet de délibération 2025 DDCT 2 Subventions (245 073 €) à 3 associations pour le projet Réseau EIF-FEL 3 au titre de l'intégration

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Catherine CHEVALIER rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DDCT 2 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 6 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 6 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/25

Projet de délibération 2025 DSOL 5 Signatures de convention. Participations au titre de l'année 2025 aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination), au titre des CLIC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Hélène MERMBERG rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DSOL 5 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 6 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 6 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	

--

--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/26

Projet de délibération 2025 DASCO 1 Collèges publics parisiens -Dotations complémentaires de fonctionnement (99 875 euros), subventions d'équipement (2 328 345 euros) et subventions pour travaux (205 264 euros).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Amine BOUABBAS rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DASCO 1 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 6 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 6 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/27

Projet de délibération 2025 DGGP 7 Convention de gestion sur le secteur Paul Vaillant Couturier (PVC) et Boulevard Périphérique (BP) à Gentilly

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Guillaume DURAND rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DGGP 7 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 6 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 6 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	

--	--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/28

Projet de délibération 2025 DVD 22 Stationnement de surface - dispositions diverses d'ajustement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par M. Guillaume DURAND rapporteur.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique: le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DVD 22 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	23 (dont 6 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 6 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	5 (dont 0 procuration)
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/29

Projet de délibération 2025 DAC 183 Subventions (75.000 euros) à six structures parisiennes en faveur de la pratique artistique amateur adulte et signature de conventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Carine PETIT rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis favorable à l'unanimité au projet de délibération 2025 DAC 183 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 6 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 6 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	

--

--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/30

Projet de délibération 2025 DFA 2 Concession de services pour l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité a titre accessoire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L25-11-13,

Vu le projet de délibération soumis à l'avis du conseil d'arrondissement préalablement à son examen par le Conseil de Paris

Sur le rapport présenté par Mme Carine PETIT rapporteure.

Sur la proposition de Madame Carine PETIT, Maire du 14^e arrondissement

Le conseil du 14^e arrondissement

DELIBERE

Article unique : le conseil d'arrondissement émet un avis défavorable au projet de délibération 2025 DFA 2 du Conseil de Paris

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	22 (dont 6 procurations)
Avis Favorable	11 (dont 2 procurations)
Avis Défavorable	11 (dont 4 procurations)
Abstentions	6 (dont 0 procuration)
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/31

Projet de délibération V14 2025 01 Vœu relatif au projet de Carte Scolaire 2025/2026 et aux conditions d'apprentissage et de réussite scolaire dans le 14^e arrondissement présenté par Carine Petit, Amine Bouabbas, Valentin Guenanen et les élu.e.s de la majorité municipale

Le conseil du 14^e arrondissement

Vu l'article L.2511-12, dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales (C.C.C.T.) ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil du 14^e arrondissement relatif aux vœux ;

EMET LE VŒU

Considérant que l'école publique a pour mission de permettre à tous les enfants, dès leur entrée en maternelle, de bénéficier d'un parcours de réussite et d'épanouissement selon un principe d'égalité quel que soit les milieux sociaux ;

Considérant que la taille des classes est un facteur qui influe de façon très significative sur la réussite des élèves les plus fragiles, la littérature en sciences de l'éducation produisant régulièrement des études allant dans ce sens ;

Considérant, précisément sur ce point, l'étude de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la perspective du Ministère de l'Education nationale montrant que la France est le pays qui compte le plus d'élèves par classe, que ce soit en primaire (22 par classes contre 19,3 en moyenne dans l'UE) ou au collège (26 élèves en moyenne contre 21 dans l'UE), parmi les pays membres de l'Union européenne ;

Considérant que pour la 3^e année consécutive le Rectorat de Paris prévoit une suppression importante du nombre de postes d'enseignant-e-s au sein de l'Académie parisienne ;

Considérant que pour l'année scolaire 2024/2025, 132 postes d'enseignant-e-s ont été supprimés dans l'Académie parisienne, suppressions de postes qui ont directement suivis la suppression de 162 postes pour l'année scolaire 2023/2024 ;

Considérant que la réduction du nombre d'enseignants dans l'Académie parisienne a pour conséquence directe une augmentation du nombre d'élèves par classe, ce qui compromet l'accompagnement individualisé, réduit le temps d'attention accordé à chaque élève et fragilise les conditions d'apprentissage, en particulier pour les élèves en difficulté ;

Considérant que les suppressions successives de postes d'enseignant-e-s interviennent dans un contexte où les besoins éducatifs sont croissants, notamment en raison de la diversité des profils d'élèves, de la nécessité d'un accompagnement renforcé pour les élèves à besoins spécifiques et du rôle essentiel de l'école dans la lutte contre les inégalités sociales et scolaires ;

Considérant que dans le 14^e arrondissement 12 écoles ont été concernées par des suppressions de poste pour l'année scolaire 2024/2025 et 6 autres écoles ont été concernées par des suppressions de postes à la rentrée de septembre 2023 ;

Considérant que dans le 14^e arrondissement la Rectorat prévoit à nouveau la suppression de 12 postes pour l'année scolaire 2025/2026 du fait de la volonté de fermeture de 13 classes dans l'arrondissement : EM Boulard, EE Agnès Varda, EE Delambre, EE 20 Chantini, EM 22 Chantini,

--	--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

EP Sévero (sur niveau maternelle), EM Ocagne, EM Fournier, EE Prisse d'Avennes, EM 34 Sarrette, EM Tombe Issoire, EM 55 Sarrette et EE Arago et d'une ouverture (à l'EM 190 Alésia) ;

Considérant que le Gouvernement continue cette année encore à mener une politique éducative du chiffre, sans prendre en compte les spécificités des établissements scolaires et des territoires ainsi que des besoins exprimés par les équipes éducatives et les parents d'élèves ;
 Considérant que la baisse du nombre d'élèves parisiens, incontestable certes, mais qui encore une fois a largement ralenti pour cette année scolaire, doit être vue comme une opportunité pour renforcer les moyens alloués à l'école publique, et permettre de conforter le mouvement, engagé depuis près de dix ans, d'une baisse du nombre moyen d'élèves dans les classes ;

Considérant que ces suppressions de postes empêchent l'Académie de disposer d'une brigade de remplacement suffisamment dotée en poste, comme constaté par les organisations syndicales et les fédérations de parents d'élèves et comme dénoncé par le Conseil de Paris lors de ses nombreuses interpellations du Rectorat sur la question des suppressions de postes ;

Considérant que ces suppressions de postes contribuent soit à une répartition difficile des élèves au sein de l'école, soit à des classes trop lourdement chargées, au détriment des élèves et de leur avenir ainsi que des conditions de travail des professionnel·e·s qui les accompagnent dans l'apprentissage ;

Considérant que le nombre d'élèves par classe n'est certes par le seul critère permettant de garantir l'accès à la réussite éducative, mais qu'un nombre réduit permet de repenser l'école dans une approche moins verticale, en laissant plus de place aux pédagogies ouvertes et innovantes ;

Considérant l'importance des enjeux de mixité sociale dans l'Académie de Paris, académie la plus ségréguée de France ;

Considérant l'engagement de la Ville en matière d'inclusion des élèves porteurs de handicap, et la nécessité d'accroître les moyens humains pour mieux les accompagner au cours de leur scolarité ;

Carine Petit, Amine Bouabbas, Valentin Guenanen et les élu·e·s de la majorité municipale souhaitent réaffirmer leur engagement pour la réussite éducative des enfants du 14^{ème} arrondissement et émettent le vœu auprès du Rectorat de Paris :

- **Que les propositions de dotation ministérielle à l'Académie de Paris pour l'année scolaire 2025-2026 soient revues à la hausse pour permettre l'annulation des fermetures de classes et de divisions dans les écoles et les collèges publics, renforcer la brigade de remplacement des enseignant·e·s et garantir à tou·te·s les élèves les meilleures conditions de réussite ;**
- **Que le seuil de fermeture des classes à Paris soit revu à la baisse afin de correspondre aux normes européennes, à savoir : 19 élèves par classe en primaire (hors REP) et 21 élèves par classe au collège ;**
- **Qu'une attention particulière soit apportée aux moyens affectés aux élèves porteuses et porteurs de handicap et que soit ouvert un nombre de postes conséquent, correctement rémunérés et bien formés, afin de répondre à leurs besoins et garantir les meilleures conditions d'apprentissage possibles ;**
-

DELIBERE

Article unique : après discussion le Vœu V14 2025 01 est adopté à l'unanimité

Conseillers présents	28 membres présents
Voix exprimées	28 (dont 6 procurations)
Avis Favorable	28 (dont 6 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/32

Projet de délibération V14 2025 02 Vœu relatif à l'avenir de l'Institut Mutualiste Montsouris présenté par Carine Petit, Hélène Mermberg et l'ensemble des élu.e.s de la majorité municipale

Le conseil du 14^e arrondissement

Vu l'article L.2511-12, dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales (C.C.C.T.) ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil du 14^e arrondissement relatif aux vœux ;

EMET LE VŒU

Considérant l'ouverture en 1999, de l'Institut Mutualiste Montsouris situé boulevard Jourdan dans le 14^{ème},

Considérant ce projet porté par 40 mutuelles fondatrices de l'Institut Mutualiste Montsouris pour développer une offre de santé hospitalière de secteur 1 dans le sud de Paris,

Considérant que l'Etat est propriétaire du terrain et qu'à l'issue de la convention en 2043 (dans 19 ans) qui lie l'Etat et l'Institut Mutualiste Montsouris le bâti sera propriété de l'Etat,

Considérant la gravité de la situation financière de l'Institut Mutualiste Montsouris due aux investissements importants assurés depuis 1999 pour garantir une qualité de soins, à la crise sanitaire du COVID, à l'inflation de ces dernières années,

Considérant les alertes de l'Institut Mutualiste Montsouris depuis deux ans adressées à l'Etat et restées sans réponse,

Considérant la décision du 17 janvier 2025 de la présidence de l'Institut Mutualiste Montsouris d'introduire une procédure de cessation de paiement,

Considérant le projet médical de l'Institut Mutualiste Montsouris dans son ensemble et notamment les spécificités des collaborations avec l'Institut Curie et la spécialité de la maternité pour l'accueil des femmes porteuses de handicap,

Considérant les 1700 emplois directs concernés et l'augmentation de l'activité de l'Institut Mutualiste Montsouris,

Le Conseil du 14^{ème} arrondissement affirme, par ce vœu, son soutien aux personnels de l'Institut Mutualiste Montsouris, inquiets.

--	--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

Le Conseil du 14^{ème} arrondissement affirme, par ce vœu, son soutien et sa pleine mobilisation pour défendre l'Institut Mutualiste Montsouris et les établissements de santé secteur 1.

Le Conseil du 14^{ème} arrondissement demande que :

- **Le gouvernement verse, en urgence, à l'Institut Mutualiste Montsouris l'aide financière exceptionnelle pourtant prévue au budget 2024 de l'Etat mais non versée à ce jour.**
- **Une table ronde puisse se tenir autour du Président et de la direction de l'Institut Mutualiste Montsouris en urgence réunissant le propriétaire, l'Etat, le ministère de tutelle, de la santé, l'Agence Régionale de Santé, la Ville de Paris et la mairie d'arrondissement.**

DELIBERE

Article unique : après discussion le Vœu V14 2025 02 est adopté à l'unanimité

Conseillers présents	23 membres présents
Voix exprimées	23 (dont 6 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 6 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/33

Projet de délibération V14 2025 03 Vœu relatif à l'Accélération de la Mise en Accessibilité des Stations des Lignes 13, 4 et 6 présenté par Valentin Guenanen, Guillaume Durand et les élu.e.s de la majorité municipale

Le conseil du 14^e arrondissement

Vu l'article L.2511-12, dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales (C.C.C.T.) ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil du 14^e arrondissement relatif aux vœux ;

EMET LE VŒU

- Que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances impose aux services publics de transport d'être accessibles à tous les usagers, quelle que soit leur situation de mobilité, et que cet objectif, prévu pour 2015, est encore loin d'être atteint ;
- Que les lignes 13, 4 et 6, qui traversent ou desservent le 14^e arrondissement, sont des axes de mobilité essentiels, mais restent en grande partie inaccessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), aux parents avec poussettes et aux personnes âgées, limitant leur liberté de déplacement ;
- Que les stations **Gaité, Plaisance et Pernety** (ligne 13), **Alésia** et **Mouton-Duvernet** (ligne 4), ainsi que **Saint-Jacques** et **Glacière** (ligne 6) jouent un rôle stratégique pour les mobilités quotidiennes des habitants du 14^e, leur inaccessibilité créant une rupture d'égalité entre les citoyens ;
- Que l'absence de mobilité inclusive constitue une entrave directe au droit fondamental de se déplacer librement, accentuant les inégalités et l'isolement des publics les plus vulnérables ;
- Que la modernisation et le réaménagement des stations de métro doivent impérativement intégrer la question de l'accessibilité pour garantir une mobilité pour toutes et tous, sans exclusion ;
- Que la politique consistant à ne pas rendre accessible des stations quand la majorité des stations de la ligne ne peuvent l'être pour des raisons techniques, comme cela été le cas Gare d'Austerlitz, n'est pas justifiée ;
- Que la Région Île-de-France et le gouvernement doivent assumer leurs responsabilités en matière de mobilité inclusive, notamment en rattrapant le retard pris dans la mise en conformité du réseau métropolitain ;
- Que le budget Accessibilité de la Région pour 2023 était de 50M€ et que seule la moitié a été utilisée ;
- Que la transition écologique ne peut être pleinement réussie que si elle garantit des mobilités accessibles et inclusives, permettant à chacun de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle.
- Les nombreux amendements et vœux déposés par les élu.e.s de gauche, socialistes et écologistes au Ca d'IDFM,

--	--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

Sur proposition de Valentin Guenanen, Guillaume Durand et les élu.e.s de la majorité municipale le Conseil d'arrondissement demande :

Que l'accessibilité des stations des lignes 13, 4 et 6 devienne une priorité absolue dans tous les projets de réaménagement du réseau métropolitain, pour assurer une mobilité réellement inclusive et équitable ;

Que le gouvernement et la Région Île-de-France augmentent significativement les financements alloués à la mise en accessibilité des transports publics, en fixant des objectifs ambitieux et contraignants ;

Qu'un calendrier clair et transparent soit élaboré par Île-de-France Mobilités en concertation avec le Conseil de Quartier et les élus du 14^e arrondissement, précisant les dates de mise en conformité des stations Gaité, Plaisance, Pernety, Alésia, Mouton-Duvernet, Saint-Jacques et Glacière, en les intégrant parmi les priorités immédiates pour garantir des mobilités accessibles dans le 14^e arrondissement ;

Que des mesures transitoires soient mises en œuvre sans délai, incluant notamment :

- Le renforcement des dispositifs d'assistance aux personnes à mobilité réduite dans les stations concernées.
- Une meilleure signalisation pour orienter les usagers vers des itinéraires de mobilité alternative accessibles.

Que l'accessibilité soit systématiquement intégrée à tout projet de réaménagement ou de modernisation des infrastructures de transport, afin de garantir des mobilités durables et inclusives pour tous les publics.

Le Conseil d'arrondissement rappelle :

- Que garantir l'accessibilité des transports publics est une condition essentielle pour promouvoir des mobilités inclusives et équitables, et que tout retard supplémentaire prive des milliers d'usagers de leur droit fondamental à se déplacer librement.
- Que le développement des mobilités collectives et durables ne peut se faire au détriment des publics les plus vulnérables, mais doit, au contraire, viser à leur pleine intégration.
- Que les efforts pour rendre les transports publics accessibles contribuent à construire une société plus juste et solidaire, où chacun peut bénéficier des mobilités nécessaires à son inclusion sociale, économique et culturelle.

DELIBERE

Article unique : après discussion le Vœu V14 2025 03 est adopté à l'unanimité

conseillers présents	23 membres présents
voix exprimées	23 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/34

Projet de délibération V14 2025 04 Vœu relatif au Logement Etudiant présenté par Agnès Bertrand, Anissa Ghaidi, Carine Petit et les élu.e.s de la majorité municipale

Le conseil du 14e arrondissement

Vu l'article L.2511-12, dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales (C.C.C.T.) ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil du 14e arrondissement relatif aux vœux ;

EMET LE VŒU

Considérant la crise du logement à Paris en particulier pour les étudiants

Considérant la précarité de nombreux étudiants et de leurs conséquences sur leur santé physique et psychique et la réussite de leurs études

Considérant la réforme du calcul des Aides Personnalisées au Logement en 2021 qui a pénalisé les jeunes qui ont souvent des contrats courts de travail

Considérant les 282 000 logements inoccupés et vacants à Paris

Considérant que les politiques actuelles du gouvernement ne répondent pas aux besoins urgents du logement

Considérant la décision de Valérie Pécresse la Région Ile de France de suppression de toutes les aides de la Région Ile de France à la construction et à la rénovation du logement social

Considérant que le logement étudiant est aussi concerné par ces coupes budgétaires alors que des dizaines de milliers de jeunes franciliens ne sont pas en capacité de se loger dignement

Considérant la volonté de la Ville de Paris de privilégier les opérateurs tels que le CROUS, le Cité internationale ou les résidences étudiantes des bailleurs sociaux qui garantissent une vraie politique sociale d'accompagnement des étudiants.

Pour toutes ces raisons et sur proposition d'Agnès BERTRAND, Anissa GHAIIDI et les élus du groupe Paris en commun, socialiste, communiste, citoyen du 14^{ème} arrondissement, le Conseil d'arrondissement émet le vœu

--	--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

- que l'Etat :
 - o donne aux collectivités la possibilité de réquisitionner les logements vacants en zone tendue dont une partie en urgence pour du logement étudiant
 - o augmente les APL en zones tendues
 - o augmente la taxe sur les résidences secondaires et sur les logements vacants afin de remettre des logements sur le marché locatif
- que Valérie Pécresse, la Présidente de la Région Ile de France n'aggrave pas la crise immobilière actuelle et rétablisse les crédits dédiés au logement social dans son budget 2025

DELIBERE

Article unique : après discussion le Vœu V14 2025 04 est adopté à l'unanimité

conseillers présents	23 membres présents
voix exprimées	23 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

DÉLIBÉRATION N°14/2025/35

Projet de délibération V14 2025 05 Vœu relatif à la Vigilance sur la fermeture des Centres de Santé Parisiens présenté par Catherine Chevalier, Hélène Mermberg et les élu.e.s du groupe Paris en Commun, socialistes, communistes et citoyens du 14e arrondissement

Le conseil du 14e arrondissement

Vu l'article L.2511-12, dernier alinéa du Code général des collectivités territoriales (C.C.C.T.) ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil du 14e arrondissement relatif aux vœux ;

EMET LE VŒU

Considérant que la fermeture de centres de santé parisiens pourrait engendrer d'importantes conséquences sanitaires sur la population, les personnes en situation de précarité ont en effet plus souvent recours à ce type de structure médicale

Considérant la fermeture du Centre de Santé de Marie-Thérèse, à Paris 18^{ème}, au plus tard le 28 Février 2025

Rattachés à la Fondation Hôpital Saint-Joseph, (Paris 14) Les Centres de Santé Marie-Thérèse sont des centres polyvalents et pluridisciplinaires composés d'une équipe médicale de haut niveau, qui assure une médecine de proximité, sans reste à charge

Considérant que plusieurs centres de santé de la région Ile-de-France sont également contraints de fermer leurs portes : 6 centres de la Croix Rouge, le centre de santé Richerand dans le 10^{ème} arrondissement, placé en redressement judiciaire.

Considérant que les centres de santé parisiens font face à des défis insurmontables, ces centres de santé associatifs de service public jouent un rôle crucial dans l'offre de soins en Ile-de-France et notamment à Paris, dans les quartiers populaires où les patients sont les plus vulnérables

Considérant que la Ville de Paris, risque de devenir désert médical en termes de soins primaires. Cette région, où vivent plus de 12 millions de personnes, souffre d'un manque critique de médecins généralistes mais aussi de spécialistes ne pratiquant pas les dépassements d'honoraires (tarifs de secteur 1)

Considérant que dans notre arrondissement, grâce à un travail en lien constant entre la mairie, la Direction de la Santé Publique et son service dédié à l'offre de soins, et la CPTS Paris14, nous avons 2 centres de santé médico sociaux, et un centre de santé Universitaire qui aident à former les professionnels de demain avec des valeurs de santé publique, d'accompagnement en préservant le lien social.

Considérant que la santé n'est pas une marchandise, que c'est notre bien commun et que notre politique de santé doit viser à la pérennisation de ce type d'accès aux soins.

--

--



CONSEIL DU 14^E ARRONDISSEMENT

Séance du 28 Janvier 2025

Catherine Chevalier, Hélène Mermberg et les élu.es du groupe Paris en Commun, socialistes, communistes et citoyens du 14^e arrondissement demandent :

A la ville toute sa vigilance, lors de travaux de construction neuve, d'acquisition et réhabilitation de bâtiments, en accord avec les bailleurs sociaux, de continuer à réserver des pieds d'immeubles afin d'y créer des centres de santé associatif et notamment dans les quartiers politiques de la ville. Que la ville interpelle l'état, l'ARS, la caisse nationale d'assurance maladie afin que soit monté conjointement un plan de sauvetage des centres de santé associatifs menacés de fermeture afin de protéger la ville d'une véritable privatisation de la médecine qui est en cours, après les laboratoires, la radiologie, les cabinets dentaires, c'est toute la médecine de ville qui est menacée.

DELIBERE

Article unique : après discussion le Vœu V14 2025 05 est adopté à l'unanimité

Conseillers présents	23 membres présents
Voix exprimées	23 (dont 7 procurations)
Avis Favorable	23 (dont 7 procurations)
Avis Défavorable	
Abstentions	
Ne participent pas au vote	